



**2013 DVD 042** Création de trois stations Vélib' dans le bois de Vincennes (12<sup>e</sup>). Dépôt des demandes au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par marché public conclu après appel d'offres, la Ville de Paris a confié à la SOMUPI (filiale du groupe JC Decaux), pour une durée de 10 ans à compter du 28 février 2007, la mise en place et la gestion d'une flotte de vélos en libre-service à destination du public. Le contrat prévoit notamment l'exploitation de 1 000 stations principales (avec bornes de location) dans Paris intra-muros.

Près de six ans après la signature du marché, Vélib' témoigne d'un important succès : 157 millions de trajets ont en effet été comptabilisés depuis son ouverture (dont 34 millions pour la seule année 2012) et 245 000 abonnements longue durée sont actifs début 2013.

Dans une volonté d'optimiser le service, il apparaît opportun de compléter le maillage de Vélib' dans le bois de Vincennes.

En outre, l'offre de transports en commun n'est pas adaptée à la desserte de sites tels que l'INSEP, l'École du Breuil et son Arboretum, la Porte Jaune (aux abords du lac des Minimes).

Comme vous le savez, la Ville de Paris, les communes limitrophes, les départements et la région ont signé la charte durable du Bois de Vincennes le 26 avril 2003. Ce document prévoit :

- La priorité des itinéraires donnée aux circulations douces ;
- Une forte réduction de la circulation automobile qui morcelle le bois : le bois de Vincennes compte 28km de voies circulées.

Compte tenu de ces objectifs, Vélib' s'avère être le mode de transport le plus adapté.

Parallèlement au présent projet de délibération, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, est saisie pour émettre un avis sur trois créations de stations :

1. devant l'entrée de l'INSEP ;
2. route de la Pyramide au niveau de l'École du Breuil et de son Arboretum ;
3. Porte Jaune aux abords du lac des Minimes.

Compte tenu du classement du bois de Vincennes sur lequel les projets sont prévus, les autorisations d'urbanisme ne pourront être délivrées qu'après accord du Ministre chargé des sites et après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris.

La mise en œuvre de ces projets nécessite le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme. Ainsi, différentes autorisations administratives devront être sollicitées au titre du code de l'environnement. En outre, toute modification de l'aspect et de l'état des lieux d'un site classé est soumise à autorisation spéciale au titre du code de l'urbanisme, notamment les permis d'aménager, de construire, de démolir et les déclarations préalables.

Le coût de l'installation, estimé à 71 760 € TTC pour les trois stations, est neutre pour la Ville de Paris car financé à compte de tiers.

Ces dépenses à compte de tiers seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 011, article 61523, rubrique 821-3, mission 440, les recettes correspondantes étant constatées au chapitre 70, article 704, rubrique 821, mission 440, au titre de l'exercice 2013.

L'installation de ces trois stations nécessite des travaux de raccordement électrique, dont le coût, estimé à 90 000 € TTC pour les trois stations, sera imputé au budget d'investissement de la Ville de Paris, au chapitre 23, article 2315, rubrique 821, mission 61000-99-13, au titre de l'exercice 2013.

J'ai donc l'honneur de demander à votre assemblée de m'autoriser à déposer les différentes demandes au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme relatives aux projets de création de trois stations Vélib' dans le bois de Vincennes (12<sup>e</sup>) ».

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris.



**2013 DVD 42** Création de trois stations Vélib' dans le bois de Vincennes (12<sup>e</sup>). Dépôt des demandes au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

**Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants et R.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L.341-10 et suivant et R.341-10 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2013 DVD 042, en date du \_\_\_\_\_, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de déposer les demandes au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, afin d'obtenir la délivrance des permis d'aménager, de construire, de démolir et les déclarations préalables pour la création de trois stations Vélib' dans le bois de Vincennes (12<sup>e</sup>).

Vu l'avis émis par le Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

**Délibère :**

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes les demandes au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, afin d'obtenir les permis d'aménager, de construire, de démolir et les déclarations préalables nécessaires aux projets de création de trois stations Vélib' dans le bois de Vincennes (12<sup>e</sup>).

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 011, article 61523, rubrique 821-3, mission 440, et au budget d'investissement de la Ville de Paris, au chapitre 23, article 2315, rubrique 821, mission 61000-99-013, au titre de l'exercice 2013.

Les recettes seront constatées au chapitre 70, article 61523, rubrique 821, mission 440 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2013.